

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LES MOULINS

RÈGLEMENT NUMÉRO 146-1

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté Les Moulins tenue en la salle du conseil de la MRC Les Moulins située au 710, boulevard des Seigneurs, à Terrebonne, le 8 juin 2021, sous la présidence de monsieur Guillaume Tremblay, préfet.

Sont présents : Messieurs Marc-André Plante, Serge Gagnon, Simon Paquin, Yan Maisonneuve, Gabriel Michaud, Bertrand Lefebvre, Don Monahan et Roger Côté et mesdames Brigitte Villeneuve, Nathalie Bellavance et Nathalie Ricard et Anny Mailloux.

RÈGLEMENT 146-1 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 146 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE le Règlement numéro 146 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la MRC Les Moulins le 20 août 2019, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. »);

ATTENDU QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités doivent prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 146 sur la gestion contractuelle possède déjà des dispositions favorisant l'achat local, de sorte que seul un ajustement mineur est requis pour se rendre conforme à ladite *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 11 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Marc-André Plante, appuyé par madame Brigitte Villeneuve et résolu unanimement:

QUE le règlement portant le numéro 146-1 soit et est adopté et qu'il soit **STATUÉ ET DÉCRÉTÉ** par le présent règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le Règlement numéro 146 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout des articles 10.1, 12.1 et 12.2 suivants :

« 10.1 Les mots « toute autre région géographique » au sens du paragraphe a) de l'article 10, signifient par priorité toute autre région du Québec. »

« 12.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus aux articles 9 et 10, et sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local, la MRC Les Moulins doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec. »

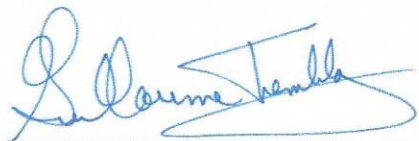
« 12.2 Les articles 10.1 et 12.1 ne s'appliquent que dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique. »

ARTICLE 2


L'article 1 du présent règlement a effet du 25 juin 2021 au 25 juin 2024.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Guillaume Tremblay, préfet



Martine Baribeau, avocate

Directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe et directrice du service du greffe